

TARIFS GARANTIE OBSEQUES

Cotisation annuelle			
– 65 ans		+ de 65 ans	
Garantie obsèques : 2000€		Garantie obsèques : 762.25€	
<i>Personne seule</i>	<i>Foyer</i>	<i>Personne seule</i>	<i>Foyer</i>
15.84€	31.80€	33.60€	55.20 €

Pour obtenir la garantie obsèques du COS :

Dans tous les cas :

- Prévenir votre collectivité.
- Prévenir le COS au 02/41/24/18/85.ou par messagerie cos49@free.fr et indiquez la date du décès de l'agent ou de son ayant droit et sa collectivité de rattachement.

Pour obtenir le règlement de la garantie il y a deux Procédures possibles :

1. La procédure directe Tiers payant :

Donner à la société de pompes funèbres de votre choix les coordonnées de la Garantie obsèques afin de mettre en place la procédure de tiers payant : **01.55.62.53.19** puis le numéro du Contrat soit : **GOA 685**. Ainsi les deux structures se mettront en relation et la somme allouée sera directement déduite de la facture en tiers payants.

La procédure intermédiaire par le COS :

En fonction de la situation de la famille du défunt, envoyer au COS (9 rue du Clon - 49000 Angers) les pièces suivantes :

- La facture avec la mention « acquittée le (date) » et le nom du payeur.
- L'acte de décès.
- 1 relevé d'identité bancaire.

Lorsque qu'il n'y a plus de conjoint :

- Si la succession est gérée par un notaire, alors donner les coordonnées de celui-ci.
- Si cela est géré par un descendant alors joindre un certificat d'hérédité.
- 1 rib

Transmettre le tout au Cos qui fera le nécessaire auprès de la garantie obsèques et le règlement sera directement envoyé à qui de droit.